



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUB
Liberté

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

Égalité – Fraternité

ID : 030-213000342-20240507-DN_2024_024_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2024/024/MP

Objet :
Avenant au marché d'assurance N°2022-001
Lot n°1 – Dommages aux biens

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu, la décision n°2022-048-MP d'attribution du marché d'assurances de la ville n°2022-001 à la SMACL (Lots 1, 2 et 3)

VU l'avenant proposé par la SMACL afin de maintenir l'équilibre du contrat relatif au lot N°1 – Dommages aux biens, suite aux émeutes majeures qui ont touché le territoire français entre le 27 juin et le 04 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant avec notre société d'assurance afin de maintenir le bon équilibre de notre contrat,

Le Maire,

DÉCIDE :

- ☑ D'accepter la proposition de la solution proposée par la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2025, sous la forme d'un avenant spécifiant que les dommages aux biens non garantis tels que présentés dans l'avenant joint.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 07/05/2024.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 07 mai 2024